

**DEPARTEMENT de la SARTHE**

Installations Classées  
pour la  
Protection de l'Environnement

**Demande d'autorisation  
pour le GAEC FROGER-GIRARD  
pour l'extension  
d'un élevage avicole avec plan d'épandage  
situé à « Les Souches » sur le territoire de la**

**Commune de  
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAINES**

**ENQUETE PUBLIQUE**  
du 7 juin au 7 juillet 2011

**RAPPORT  
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

# **RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE**

## **SOMMAIRE**

### **I GENERALITE**

I . 1 : Préambule.	page 3
I . 2 : Objet de l'enquête.	page 4
I . 3 : Cadre juridique.	page 4
I . 4 : Nature et caractéristiques du projet.	page 4
I . 5 : Composition du dossier.	page 5

### **II ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

II . 1 : Désignation du commissaire enquêteur.	page 5
II . 2 : Modalités de l'enquête.	page 5
II . 3 : Information du public.	page 7
II.3.1 : Affichage	page 7
II.3.2 : Information annonces légales.	page 7
II . 4 : Clôture de l'enquête, modalités de transfert des dossiers et registre.	page 7

### **III ANALYSE DES OBSERVATIONS**

III.1 : Observations orales et écrites.	page 7
III.2 : Autres types d'observations.	page 8
III.3 : Analyse et synthèse.	page 8

## **CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

<b>CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR</b>	page 11
<b>AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR</b>	page 12

Annexe 1 : Procès-verbal d'enquête.	page 13
Annexe 2 : Mémoire en réponse.	page 15

## I GENERALITES

### **I.1 Préambule**

Située à l'Est du département de la Sarthe, la commune de Saint-Michel-de-Chavaignes appartient à la région du Perche Sarthois et est distante d'une trentaine de kilomètres du Mans. Elle fait partie du canton de Bouloire, de la communauté de commune du Pays Bilurien créée le 21 décembre 1994.

Saint-Michel-de-Chavaignes compte 794 habitants : les Chavaignais et Chavaignaises. L'agriculture emploie 14% de la population active.

Le plan local d'urbanisme date du 25 juin 2004 et a fait l'objet de la révision simplifiée n°1 et de la modification n°1 le 29 octobre 2010.

La commune s'étend sur 1837 ha avec près de 70% en zones agricoles : zones A (1242 ha), environ 25% en zones naturelles, zones N (dont 350 ha ; 19% du territoire communal en espaces boisés) et 5% en zones urbanisées ou urbanisables : U et AU.

Aucune zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) n'est recensée sur la commune.

Le bourg s'est développé le long de la RD 74 qui le traverse d'est en ouest. La RD 85 constitue la deuxième artère principale.

28 exploitations agricoles dont 17 professionnelles sont présentes sur la commune. Les activités dominantes sont l'élevage avicole (15 exploitations), l'élevage bovin (13 exploitations), et l'élevage porcin (5 exploitations). En 2002, la commune comptait 6 installations classées : 3 élevages avicoles, 2 élevages bovins et 1 élevage porcin. Parallèlement, la céréaliculture constitue une activité assez conséquente.

Le G.A.E.C (Groupement Agricole d'Exploitation en Commun) FROGER-GIRARD exploite deux sites à vocation activité avicole sur la commune de Saint-Michel-de-Chavaignes : l'un à « La Grande Bardière » ; siège social du GAEC et l'autre au lieu-dit « Les Souches ».

Monsieur Froger Eric, titulaire d'un BEPA, s'est installé seul en 1989 sur le site existant de « la Grande Bardière ». En 1995, il crée le site n°2 « Les Souches » et construit un poulailler de 1250 m<sup>2</sup>. Puis en 1996 une EARL est constituée avec l'arrivée de Madame Froger Edwige son épouse possédant un BTS ; un atelier laitier complète l'exploitation. Enfin, en 2005, l'installation de Monsieur Girard Teddy muni d'un BAC PRO finalise la création du GAEC. Un élevage de volailles de 15400 dindes : 46 200 animaux-équivalents (déclaration simplifiée d'antériorité du 20 juin 2001) et un élevage de 95 vaches laitières maximum autorisées (déclaration n° 07-147 du 5 juin 2007) constituent l'activité du site de « La Grande Bardière ».

Sur le site « Les Souches » un élevage de 9800 dindes de chair soit 29400 animaux-équivalents existe déjà (déclaration simplifiée d'antériorité du 20 juin 2001).

Les deux sites fonctionnent de manière indépendante et disposent chacun de leur propre plan d'épandage.

Le projet qui fait l'objet de l'enquête publique, intéresse le site « Les Souches » et porte sur la construction d'un nouveau poulailler 1235 m<sup>2</sup>, d'un hangar de stockage paille/copeaux de 405 m<sup>2</sup> et sur l'optimisation du poulailler existant afin de loger simultanément un maximum de 20000 dindes de chair et 25000 poulets de chair, portant ainsi le nombre d'animaux-équivalents de 29 400 à 85000.

La surface de l'exploitation est actuellement de 273 ha en SAU (Surface Agricole Utile) en quasi-totalité exploitée en terres labourables dont 133ha 20a réservés au site « Les Souches » pour l'épandage.

## I.2 Objet de l'enquête

L'enquête publique a pour objet de collecter l'avis de la population sur le **projet d'extension de l'élevage avicole avec plan d'épandage** situé à « Les Souches » sur le territoire de la commune de Saint-Michel-de-Chavaignes présenté par le GAEC FROGER-GIRARD.

## I.3 Cadre juridique

L'enquête publique d'une durée de 32 jours, est ouverte conformément :

- au Code de l'environnement, Titre 2 du Livre 1, relatif à l'information et à la participation des citoyens ;
- au décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié
- Au Code de l'environnement, Titre 1<sup>er</sup> du Livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ; au décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- à la colonne A de l'annexe à l'article R511-9 du code de l'environnement, l'extension de l'élevage de volailles est soumis à **autorisation** sous la rubrique 2111 de la nomenclature des installations classées (effectif supérieur à 40000 animaux-équivalents) ;
- à l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique n° 2011129-0008 du 17 mai 2011.

## I.4 Nature et caractéristiques du projet

Le projet consiste en l'extension d'un élevage de volailles existant avec plan d'épandage. Afin de passer de 9800 dindes de chair, soit **29400 animaux-équivalents** à 20000 dindes élevées sur litière accumulée (60000 AEq) et 25000 poulets en dérobée (25000 AEq) soit **85000 animaux-équivalents (+ 189% de l'effectif initial)**, la construction au lieu-dit « Les Souches », commune de Saint-Michel-de-Chavaignes, d'un deuxième poulailler de 1250 m<sup>2</sup>, d'un hangar de stockage de paille/copeaux de 405 m<sup>2</sup> et la réorganisation du poulailler existant sont nécessaires.

Les 51ha 04a actuellement spécifiquement réservés au site « Les Souches » pour l'épandage: 37ha 59a sur la commune de Saint-Célerin et 13ha 45a sur la commune de Torcé-en-Vallée sont à reconsidérer en fonction des nouveaux besoins.

Selon le plan d'épandage en date du 9 mars 2010 sur les **133.2 ha exploités 110 ha 86a sont réputés épandables** (98 ha 63a de terres labourables et 12 ha 23a de prairies naturelles). Ce sont des terres en location situées sur les communes de Prévelles (2ha 72 a), Saint-Célerin (71ha 73a), Thorigné-sur-Dué (3ha 50a) et Torcé-en-Vallée (32ha 91a). La distance « Les Souches » - terrains d'épandage est de 17 km environ.

Le fumier sera composté au champ selon une méthode agréée par la préfecture de la Sarthe. Les agriculteurs n'ont jamais pratiqué cette méthode. Les quantités à mettre en œuvre varieront chaque année. Elles seront fonction d'un bilan de fertilisation permettant de respecter les normes nitrate, phosphore et potasse d'être ainsi en conformité avec les objectifs du SDAGE.

Aucunes des parcelles inscrites au plan d'épandage ne se trouvent impliquées dans les captages d'eau potable.

Les zones humides ont été exclues du plan d'épandage.

Une ZNIEFF de type 1 comporte partie des terres épanchables (bordures de ruisseau) sur les communes de Saint-Célerin et Torcé-en-Vallée. Les agriculteurs se sont engagés à respecter de bonnes pratiques d'épandage.

Les pétitionnaires justifient leur projet par la pérennisation de leur GAEC, la modernisation des bâtiments existants, la transformation de l'emploi à temps partiel en temps plein du deuxième salarié, le maintien d'une production performante en améliorant les marges techniques et économiques tout en respectant l'environnement tant sur le lieu de production que sur les zones d'épandage. Ils visent un élevage performant en adéquation avec les normes relatives au bien-être animal.

### **L5 Composition du dossier**

Pièces visées par le Commissaire Enquêteur :

1°) Demande d'autorisation d'exploiter un élevage soumis à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement établi par le GAEC FROGER-GIRARD le 10/05/2010.

2°) Résumé non technique de l'étude d'impact d'avril 2010.

3°) Dossier d'enquête publique d'avril 2010 :

- Etude d'impact.

- Etudes dangers.

- Notice hygiène et sécurité.

4°) Plan d'épandage du 9 mars 2010.

5°) Dossier de demande de permis de construire du 17/11/2009.

6°) Dossier : Etude agro-pédologique du 11 février 2011.

7°) Avis de l'autorité environnementale du 3 mai 2011.

8°) Arrêté n° 2011129-0008 du 17 mai 2011.

9°) Exemple d'affiche format A4.

10°) Justificatif des annonces légales :

- Ouest-France et Le Maine Libre du 19 mai 2011.

11°) Registre d'Enquête Publique.

## **II ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **II.1 Désignation du Commissaire Enquêteur :**

**Lundi 11 avril 2011 :**

Le Tribunal Administratif de Nantes me propose téléphoniquement l'enquête publique (dates indicatives mi-mai à mi-juin); je l'accepte après avoir eu la confirmation que le dossier était complet.

Je suis désigné : commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes (décision E11000175/44 du 11 avril 2011).

### **II.2 Modalités de l'enquête :**

**Vendredi 15 avril 2011**

Réception du dossier d'enquête.

**Lundi 18 avril 2011 :**

En l'absence de réponse à mon appel téléphonique à la mairie de Saint-Michel-de - Chavaignes, envoi d'un courriel afin de connaître les jours et horaires d'ouverture pour l'organisation de l'enquête: dates et horaires des permanences.

**Mardi 19 avril 2011 :**

Réception réponse de la mairie par courriel.

**Mercredi 20 avril 2011 :**

Passage au bureau de l'utilité publique de la Préfecture de la Sarthe pour déterminer le calendrier de l'enquête et pour récupérer l'avis de l'autorité environnementale. J'apprends alors que la DREAL n'a toujours pas émis son avis ; la date buttoir des deux mois étant le 3 mai. Le calendrier d'enquête ne devrait plus être celui annoncé.

**Vendredi 6 mai 2011 :**

Nouvelle visite à la Préfecture, l'avis de la DREAL n'est toujours pas disponible, les dates prévues de l'enquête doivent donc être modifiées (motif évoqué : vacances scolaires ??)

**Mardi 17 mai 2011 :**

Réception par courriel de la Préfecture de l'arrêté d'ouverture d'enquête, du modèle d'avis au public (à afficher avant le 23 mai !), de l'avis de l'autorité environnementale et de la lettre de transmission.

**Samedi 21 mai 2011 :**

Prise de rendez-vous avec les représentants du GAEC pour entretien et visite le 31 à 9 h30.

**Mercredi 25 mai 2011 :**

Prise de rendez-vous avec Madame La Maire de Saint-Michel-de-Chavaignes pour le 31 à 10h45.

**Mardi 31 mai 2011 :**

Tournée de vérification de l'affichage sur les communes de Saint-Michel-de-Chavaignes, Dollon, Coudrecieux, Bouloire, Le Breil-sur-Mérize et Thorigné-sur-Dué dont tout ou partie du territoire est touchée par le périmètre de l'enquête : rayon de 3km de l'exploitation « Les Souches ». Entretien avec M et Mme Froger et M Girard au siège de leur exploitation, demande de compléments d'informations notamment sur le mode d'élevage dit « en dérobée », sur le bien-être animal, sur le compostage du fumier et sur les secteurs d'épandage distants de 17km des poulaillers !

Entretien avec Madame Bourinet ; Maire de Saint-Michel-de-Chavaignes : présentation de la commune, discussion sur le déroulement de l'enquête, sur les lieux d'affichage....

**Mercredi 1<sup>er</sup> juin 2011 :**

Tournée de contrôle de l'affichage sur les communes de Torcé-en-Vallée, Saint-Célerin et Prévelles : communes concernées par le plan d'épandage de l'élevage.

**Mardi 7 juin 2011 :**

Contrôle de l'affichage ; constat de l'absence de l'affiche route de Thorigné-sur-Dué ; une nouvelle affiche fut posée immédiatement.

1<sup>ère</sup> permanence en mairie de 9h à 12h.

Ouverture de l'enquête, signature des pièces du dossier.

Examen des documents d'urbanisme de la commune : PLU, modification, révision, zonages, situation de l'exploitation dans ces zonages...

Visite de M Froger : évocation d'un appel téléphonique reçu suite à l'affichage de « l'avis d'ouverture de l'enquête publique » sur la commune du Breil-sur-Mérize. La personne résidant lieu-dit « Les Souches » commune du Breil-sur-Mérize s'étonnait du projet de construction de poulaillers près de son domicile. Après discussion, il apparait que la confusion provient de ce que deux lieux-dits « Les Souches », distants de 4 km environ, existent sur les deux communes voisines et incluses dans le périmètre d'enquête.

Pas de visite de particulier.

**Vendredi 17 juin 2011 :**

Contrôle de l'affichage.

2<sup>ème</sup> permanence en mairie de 9h à 12h : pas de visite.

**Samedi 25 juin 2011 :**

Contrôle de l'affichage.

**3<sup>ème</sup> permanence** en mairie de 9h à 12h : visite de Monsieur Portier, résidant « Les Petits Moirets » (à proximité du lieu-dit Les Souches) sur la commune du Breil-sur-Mérize.

**Jeudi 30 juin 2011 :**

Contrôle de l'affichage.

**4<sup>ème</sup> permanence** en mairie de 9h à 12h : pas de visite.

**Jeudi 7 juillet 2011 :**

Contrôle de l'affichage.

**5<sup>ème</sup> et dernière permanence** en mairie de 9h30 à 12h30 : aucune visite

A 12h, clôture de l'enquête avec Mme Bourinet, Maire de Saint-Michel-de-Chavaignes, puis visite de M Froget Eric, synthèse rapide de l'enquête.

**Vendredi 8 juillet 2011 :**

Remise sur place du procès-verbal d'enquête aux pétitionnaires, présentation des observations, remarques et demandes de compléments d'informations (annexe 1).

**Mercredi 13 juillet 2011 :**

Réception via internet du mémoire de réponse des pétitionnaires (annexe 2).

### **II.3 Information du public :**

#### **II.3.1 Affichage :**

La publicité par voie d'affichage est réalisée conformément à l'article 3, 2<sup>ème</sup> § de l'arrêté préfectoral n° 2011129-0008 du 17 mai 2011.

Au cours de mes tournées de contrôle des 31 mai et 1<sup>er</sup> juin, j'ai constaté que certaines communes se limitent à un affichage en mairie, d'autres apposent l'affiche et l'arrêté préfectoral en mairie (Thorigné-sur-Dué), certaines complètent par un affichage sur toute la commune (Thorigné-sur-Dué, Le Breil-sur-Mérize).

A Saint-Célerin, l'affiche était cachée par un document. Après signalement en mairie, la situation fut rétablie.

Sur la commune de Saint-Michel-de-Chavaignes, des affiches de format A4 sont implantées :

- en mairie, tableau d'affichage extérieur et porte d'entrée,
- place de l'église ; tableau d'affichage municipal,
- aux abords immédiats du site de production Les Souches et aux routes d'accès au site : aux lieux-dits : Les Bourdaines, La Couture, La Grande Bardière, La Ciseraié.
- aux entrées de la commune : D74 coté Thorigné-sur-Dué et coté Coudrecieux, D85 coté Dollon et D85 coté D34 à La Barrière.

#### **II.3.2 Informations annonces légales :**

- Ouest France et Le Maine Libre:

-Le jeudi 19 mai 2011 : Parution à la rubrique « Avis administratifs ».

### **II.4 Clôture de l'enquête et modalités du transfert des dossiers et registre :**

Le 7 juillet 2011, à 12 heures30, j'ai clos l'enquête publique avec Madame Bourinet Maire de Saint-Michel-de-Chavaignes et j'ai emmené le dossier.

## **III ANALYSE DES OBSERVATIONS**

### **III.1 Observations orales et écrites :**

Lors des permanences, un seul habitant du Breil-sur-Mérize est venu consulter le dossier d'enquête. Après entretien, ses observations ont été portées sur le registre d'enquête. Une autre personne du Breil-sur-Mérize m'a contacté par téléphone.

En dehors des permanences, aucune personne ne s'est présentée en mairie pour annoter le registre.

Aucun courrier ne m'a été adressé en mairie.

### III.1.1 Visite de Monsieur Y Portier du 25 juin 2011 :

Monsieur Portier habite sur la commune du Breil-sur-Mérize lieu-dit « les Petits Moirets ». Ce lieu-dit se trouve sur le périmètre des 3 km, à proximité du lieu-dit « Les Souches » commune du Breil-sur-Mérize. Après lecture de l'avis d'ouverture d'enquête, il s'était inquiété et s'était renseigné à la Mairie du Breil-sur-Mérize sur l'emplacement du site de production, des terrains destinés à l'épandage. Il lui a été conseillé de se rendre à une des permanences ; d'où sa visite.

### III.2 Autres types d'observations :

#### III.2.1 Entretien téléphonique :

Le 7 juillet, j'ai reçu un appel téléphonique d'une femme se disant habiter Le Breil-sur-Mérize et travaillant dans la région parisienne d'où son incapacité de venir en mairie. Elle n'avait pu se déplacer lors de la permanence du samedi et aurait aimé qu'une autre permanence ait lieu un samedi. Je lui ai rappelé les modalités du déroulement d'une enquête publique. Elle désirait connaître le lieu exact de l'exploitation et les sites d'épandage. Je l'ai renseignée. Elle parut rassurée. Elle refusa que je note son nom et son intervention sur le registre d'enquête, désirant rester dans l'anonymat !!!

#### III.2.2 Délibération du conseil municipal :

Lors de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2011, le conseil municipal de Saint-Michel-de-Chavaignes a émis un avis favorable à la demande présentée par le GAEC FROGER-GIRARD (12 votes ; 8 votes pour ; 0 vote contre ; 4 abstentions).

#### III.2.3 Autres :

Aucune pétition, aucun courrier de riverains, d'associations ou d'organismes publics ne m'ont été remis ou adressés.

### III.3 Analyse et synthèse:

L'enquête s'est déroulée sans problèmes particuliers, sans incidents, dans un calme quasi « monacal ». Faisant réponse à mes demandes pour compléments d'informations, pour précisions sur certains points techniques, les visites, de M Froger Eric ont été les bienvenues et ont rompu la monotonie des permanences. Monsieur Froger Eric a toujours répondu aimablement à toutes mes questions. Il m'a apporté une aide technique précieuse.

Au jour de la clôture de l'enquête publique, une seule intervention non défavorable au projet est comptabilisée. Ce seul visiteur d'une commune voisine est venu consulter le dossier pour se renseigner notamment sur la localisation des secteurs d'épandage. Comme bon nombre de citoyens adeptes du « Not in my Backyard: pas de ça chez moi », il n'a pas émis d'avis défavorable au projet : l'exploitation et les zones retenues pour l'épandage se situant respectivement à trois kilomètres et à une vingtaine de kilomètres de chez lui.

Les préoccupations de la personne qui est intervenue téléphoniquement étaient du même ordre.

Le conseil municipal a émis un avis favorable.

Le procès-verbal d'enquête remis le 8 juillet au maître d'ouvrage, reprend l'intervention du visiteur accompagnée de demande de compléments d'informations, de précisions. Les pétitionnaires y ont répondu le 13 juillet.



L'avis de l'autorité environnementale du 3 mai, document essentiel et très utile pour l'enquête, ne paraît pas hostile au projet. L'avis pourrait être formulé de manière plus précise : favorable, favorable avec réserves, avec recommandations, avec conditions suspensives, ou défavorable

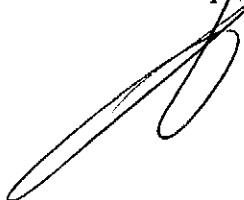
Le dossier d'enquête très volumineux aurait gagné en lisibilité, en clarté si différents points techniques avaient été présentés sous forme de schémas, de tableaux, d'organigrammes par exemple. Il n'est pas aisé pour un commissaire enquêteur, non expert, de « digérer » un tel document dont certains paragraphes sont très techniques. Des informations, des chiffres sont indiqués sans en indiquer la source, sans citer le document de référence pourtant inclus dans le dossier d'enquête. Des indications erronées ont d'ailleurs été relevées (cause présumée : le copier-coller ?). Les redites, répétitions alourdissent le document.

Il n'est fait mention du PLU que de manière très rapide dans le dossier d'enquête page 38 : « la commune est équipée d'un PLU » Par contre dans le dossier de demande de permis de construire, il n'y est fait nullement référence : zonage, règlement...

SPAY le 22 juillet 2011.

**Philippe LE COUTURIER**

Commissaire Enquêteur.



**DEPARTEMENT de la SARTHE**

Installation Classée  
pour la  
Protection de l'Environnement  
**Demande d'autorisation présentée par  
le GAEC FROGER GIRARD  
pour l'extension d'un élevage avicole  
situé « Les Souches »  
à Saint-Michel-de-Chavaignes**

**ENQUETE PUBLIQUE  
Du 7 juin au 7 juillet 201**

**CONCLUSION ET AVIS  
du  
COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Je tiens à remercier les personnes que j'ai sollicitées au cours de la réalisation de cette enquête : Madame Bourinet, Maire ; Madame Guyot et Monsieur Bertrand. Elles m'ont apporté leur concours et ont fait leur possible pour me fournir les documents que je leur demandais ou en répondant complaisamment aux questions que je leur posais.**

## **CONCLUSIONS**

L'enquête publique du type Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, fait suite à la demande d'autorisation présentée par le GAEC FROGER- GIRARD pour l'extension de son élevage avicole avec plan d'épandage se situant à « Les Souches » sur la commune de Saint-Michel-de-Chavaignes. Cinq permanences ont été tenues du 7 juin au 7 juillet 2011 en mairie de Saint-Michel-de-Chavaignes.

Le dossier très volumineux était très documenté et les pièces qu'il contenait, suffisaient à informer le public, notamment :

- La description de l'exploitation actuelle et la situation projetée.
- L'impact sur l'environnement.
- Le volet agro-pédologique de l'étude d'impact permettant d'apprécier de manière quantitative et qualitative les zones d'épandage eu égard aux normes et lois en vigueur.
- Le plan d'épandage.
- L'avis de l'autorité environnementale

Les aspects environnementaux sont pris en compte dans le projet : les impacts sur les milieux naturels : ZNIEFF..., sur l'hydrographie, sur les zones humides ; la protection de la ressource en eau ; les nuisances : notamment les odeurs aux abords de l'exploitation et celle générées lors du transport, du compostage et de l'épandage. L'application des Meilleurs Techniques Disponibles (MTD) pour l'élevage intensif de volailles, issues du document de références dénommé BREF figure dans l'étude d'impact.

Les préconisations du SDAGE Loire-Bretagne en matière de fertilisation sont respectées.

La publicité de l'enquête publique a été réalisée conformément à la loi. Tous les habitants de Saint-Michel-de-Chavaignes, lieu de l'exploitation, Dollon, Coudrecieux, Bouloire, Le Breil-sur-Mérize et Thorigné-sur-Dué, communes voisines situées dans le périmètre des 3 km ; Torcé-en-Vallée, Saint-Célerin et Prévelles communes concernées par l'épandage ont été parfaitement informés. Dans l'impossibilité de se déplacer, ils auraient pu s'exprimer par courrier, ou par tout autre moyen légal. Le public ne s'est pas présenté massivement aux permanences. Les raisons nombreuses et variées de ce désintéressement sont supposées être : la crainte de s'exprimer face au projet d'un voisin, d'un confrère, l'éloignement des installations de l'exploitation du bourg ; endroit isolé en zone agricole et l'éloignement des lieux d'épandage du site, l'absence de gêne de l'élevage actuel de par une pratique professionnelle des pétitionnaires aussi bien sur le site « Les Souches » que sur les lieux d'épandage, l'accoutumance à la présence dans le paysage du quotidien d'installations agricoles....

En séance du 1<sup>er</sup> juillet 2011, le Conseil Municipal de Saint-Michel-de-Chavaignes a émis un avis favorable à la demande d'extension.

Un habitant du Breil-sur-Mérize, commune voisine situé dans le rayon des 3 km, n'est pas opposé au projet mais s'interrogeait sur les lieux d'épandage. Très sensible à tout ce qui a un rapport avec l'environnement, il s'interrogeait sur l'élimination des déjections : les zones retenues pour l'épandage, leur éloignement par rapport au site de production, la traçabilité des épandages....

## **FORMULATION DE L'AVIS**

VU l'arrêté du Préfet n° 2011129-0008 du 17 mai 2011 précisant les conditions d'enquête publique

VU ma désignation en qualité de Commissaire Enquêteur prononcée par le Tribunal Administratif de Nantes le 12 avril 2011,

VU les avis parus dans les journaux : Ouest France et Le Maine Libre du 19 mai 2011,

VU les affiches apposées sur la commune et dans les mairies concernées par le projet,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

VU l'avis de l'autorité environnementale : DREAL des Pays de la Loire, du 3 mai 2011

VU le registre d'enquête,

VU le procès verbal d'enquête et le mémoire en réponse,

Considérant que l'enquête s'est déroulée suivant la procédure établie, que le public a été informé dans les délais prescrits aussi bien par voie de presse que par affichage, que j'ai tenu cinq permanences en mairie de Saint-Michel-de-Chavaignes, et que le dossier a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête,

Considérant que le projet n'a pas fait l'objet d'interventions orales ou écrites défavorables de la part du public,

Considérant que l'intérêt général est pris en considération eu égard aux aspects environnementaux,

Considérant que les directives du SDAGE Loire-Bretagne seront respectées,

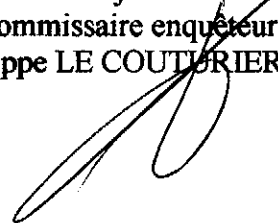
Considérant que les pétitionnaires se sont engagés à respecter la législation sur la qualité de l'eau et notamment l'article 8 de l'arrêté du 7 février 2004 (pose d'un disconnecteur sur l'installation d'alimentation en eau),

Considérant l'expérience professionnelle des exploitants dans le domaine de l'élevage avicole,

Considérant que le projet, selon l'étude économique de l'AS-CEFICA du 15 mars 2010, permettra de pérenniser le GAEC en dégageant des revenus permettant l'embauche définitive d'un salarié à temps plein,

Je donne un **AVIS FAVORABLE** au projet d'extension de l'élevage avicole avec plan d'épandage situé à « Les Souches » sur le territoire de la commune de Saint-Michel-de-Chavaignes présenté par le GAEC FROGER-GIRARD.

SPAY le 22 juillet 2011  
Le commissaire enquêteur  
Philippe LE COUTURIER



Annexe au rapport d'enquête publique n° E11000175/44  
**PROCES -VERBAL D'ENQUETE**

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
ENQUETE PUBLIQUE EXPLOITATION GAEC FROGER GIRARD  
Demande d'autorisation pour l'extension d'un élevage avicole avec plan d'épandage situé  
« Les Souches » sur le territoire de la commune de Saint-Michel-de-Chavaignes

Spay le 8 juillet 2011

Référence : Code de l'environnement, titre 1<sup>er</sup> du livret 5 relatif aux installations classées  
Décret modifié n° 77-1133 du 21 septembre 1977, application de la loi N° 76-663  
du 19 juillet 1976. Article 7.

Décret modifié du 20 mai 1953 fixant la nomenclature des installations classées  
Pièces jointes : Copies des interventions sur le registre d'enquête.

**GAEC FROGER GIRARD**  
**La Grande Bardière**  
**72440 Saint-Michel-de-Chavaignes**

Madame, Messieurs,

En application des textes cités en référence, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les observations de l'enquête publique relative à votre demande d'autorisation pour l'extension d'un élevage avicole avec plan d'épandage situé à « Les Souches » sur le territoire de la commune de Saint-Michel-de-Chavaignes.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2011129-0008 du 17 mai 2011, l'enquête s'est déroulée du mardi 7 juin au jeudi 7 juillet 2011 en mairie de Saint-Michel-de-Chavaignes.

**Il vous appartient de m'adresser dans un délai de 12 jours, un mémoire apportant vos points de vue, justifications ou engagements en réponse aux observations répertoriées ci-après :**

Durant l'enquête, lors de mes cinq permanences, une seule personne s'est présentée pour s'informer du projet. Mr Portier Y du Breil-sur-Mérize a annoté le registre d'enquête.

Les observations, questions, remarques relatives au projet sont les suivantes :

- M Portier résidant dans le périmètre des 3 km, s'interrogeait sur les emplacements retenus pour l'épandage. Il fut étonné de l'éloignement des sites retenus par rapport au lieu de production.

Faisant suite à l'étude du dossier, je souhaite obtenir les compléments d'information suivants :

1°) page 55 du dossier d'enquête, il est noté : « *le fumier est un produit très sec, compact, pailleux, non susceptible d'écoulement, ayant été stocké 2 mois minimum..* »,

puis, il est indiqué même page que : « *ce fumier doit avoir un taux d'humidité suffisant pour pouvoir composter correctement (40l d'eau par m<sup>2</sup> de poulailler).* »

Question : où est stocké le fumier réputé sec, et où et quand est-il humidifié ?

2°) Il est également écrit que : « *le fumier sera épandu par un épandeur de 10 tonnes...* ». Ne s'agirait-t-il pas plutôt d'épandage de compost et non de fumier ?

3°) page 67 ; il est indiqué : « *le compostage limitera les quantités à transporter vers les zones d'épandage et ne dégagera pas d'odeurs lors du passage dans les villages traversés* ». Cette phrase ne semble pas du tout correspondre à la situation de votre projet, car page 55 il est précisé que « *le fumier sera composté au champ* ».

Il me paraît nécessaire de clarifier le déroulement des opérations réellement réalisées en précisant si les fumiers transportés dégageront ou non des odeurs.

4°) Tonnage de fumier :

Page 55 : contrat d'exportation de 150 t maxi, alors que sur la convention Dufeu, il est stipulé que « *le fournisseur s'engage à approvisionner la société Dufeu en fumiers issus de son élevage décrit ci-dessus pour la quantité de fumier indiquée.* », soit 150 t. Il n'est pas fait mention de maxi sur ce contrat.

Page 55 il est ensuite indiqué que « *39 à 135 t de fumier de volailles seront exportés.....* », donc le contrat Dufeu ne semble pas respecté ?

Puis page 57 il apparaît un tonnage encore différent : « *l'exportation de 98 t de fumier de volailles (en moyenne par an)...* » Or la moyenne de 39 et 135 est 87t ?

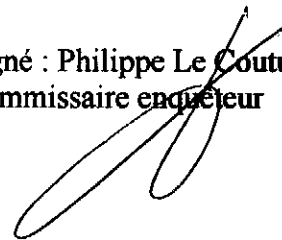
5°) Page 65 : Qualité des eaux,

Il est noté que : « *Les canalisations d'eau potable du réseau public sont équipées de clapets anti-retour...* ». Or l'arrêté du 7 février 2005 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de.... volailles ... soumis à autorisation (figurant en annexe du dossier) précise article 8, que : « *l'ouvrage est équipé d'un dispositif de disconnexion muni d'un système de non-retour.* » Il sera donc nécessaire de compléter l'installation avec la pose d'un disconnecteur.

6°) § Pour éliminer les fuites directes : « *les eaux de pluie seront évacuées vers le milieu naturel et ne sont pas mélangées au fumier* ». Je ne comprends pas le sens de cette phrase, puisqu'il me semble que les fumiers sont transportés sur les lieux d'épandage dès la sortie du poulailler ?

7°) § Pour limiter les pertes de nitrates : « *les épandages seront réalisés en fonction du bilan de fertilisation équilibré....* » Qui établit chaque année ce bilan de fertilisation ? Y-a-t-il étude de sol à chaque bilan pour connaître les quantités à épandre ?

Signé : Philippe Le Couturier  
Commissaire enquêteur



**MEMOIRE EN REPONSE AU  
PROCES -VERBAL D'ENQUETE**

**INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
ENQUETE PUBLIQUE EXPLOITATION GAEC FROGER GIRARD  
Demande d'autorisation pour l'extension d'un élevage avicole avec plan d'épandage situé  
« Les Souches » sur le territoire de la commune de Saint-Michel-de-Chavaignes**

Saint-Michel-de-Chavaignes le 13 juillet 2011

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Vous trouverez ci-dessous les réponses aux questions et remarques formulées dans le procès-verbal d'enquête que vous nous avez remis le 8 juillet 2011 :

1°) 2°) et 3°) Le fumier est humidifié pendant le lavage du bâtiment. Il est sorti du poulailler. Ce fumier frais est transporté pour constituer un tas sur une parcelle du plan d'épandage, terrain plat, éloigné de toute habitation et hors zone humide. Le lieu de stockage et de compostage change tous les ans. Le tas est mouillé et retourné 2 à 3 fois, pour réaliser le compost. La maturation dure 2 à 3 mois. La quantité nécessaire à chaque parcelle est ensuite transportée pour épandage. Les transports de compost sont ainsi limités. Le compost est un produit qui dégage moins d'odeurs que le fumier. C'est donc bien du compost que nous épandons et non du fumier.

4°) Le contrat Dufeu spécifie 150 t, mais la quantité réelle cédée sera fonction de l'assolement comme indiqué page 18 du document agro-pédologique soit année A : 39 t, année A+1 : 120 t et année A+2 : 135 t.

5°) Il est bien entendu que la législation sur la qualité de l'eau sera respectée et que tout sera mis en œuvre pour y satisfaire.

6°) Les eaux de pluie ne rentrent pas dans le bâtiment, elles sont collectées (gouttières, fossés autour du bâtiment) et rejetées vers le milieu extérieur.

7°) Le bilan de fertilisation est effectuée par un technicien de la chambre d'agriculture et une analyse des sols est effectuée tous les 3 à 5 ans afin d'optimiser les apports fertilisants.

Espérant avoir répondu à toutes vos questions.

Vous en souhaitant bonne réception.

Salutations.

Eric FROGER